

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023 Publié le 10/01/2024

ID: 081-200034049-20231219-2023_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-121

Séance du 19 décembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le quatorze décembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Nombre de Membres

Afférents au CC: 36

En exercice: 24

Ayant pris part à la délibération : 31 <u>Présents</u>: Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration: Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Madame Anna CALS, Monsieur Alain BARRAU donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Alain HERNANDEZ donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Nathalie FABRE donnant procuration Pierre CALVIGNAC.

Excusés: Madame Sylvie BASCOUL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Raoul DERUS, Madame Sarah TRENTI, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

<u>Objet de la délibération :</u> Urbanisme : Révision allégée n°1 du PLUi– Abrogation de la délibération n°2021-058 du 13 avril 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération en date du 13 avril 2021 (n° 2021-058), le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Cette révision allégée avait pour objectif de permettre à l'entreprise Tarn Enrobés de moderniser son usine d'enrobés à chaud (datant de 1997), située sur la Commune de Terre-de-Bancalié (depuis 1988 sur l'ancien site des mines de Peyrebrune en bord du Dadou). Cette usine est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relève de la législation y afférent. Le terrain sur lequel est implanté l'usine est exigu, grevé d'une zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Dadou et concerné par une zone AP (Agricole A Protéger) au PLUi qui limite toute nouvelle autorisation d'urbanisme et donc toute construction d'usine nouvelle. Aussi, l'entreprise a recherché un nouveau site plus approprié sur la Commune de Montredon-Labessonnié (de l'autre côté de la carrière Bessac), classé en zone A (agricole).

Considérant que le projet avait notamment pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il avait été en conséquence proposé de prescrire une révision allégée du PLUi.

La procédure a toutefois été mise en suspens depuis 2022, l'entreprise Tarn Enrobés souhaitant affiner son projet. Après réflexion, l'entreprise a fait savoir qu'elle abandonnait le choix d'implantation initialement défini lors du lancement de la révision allégée et étudie une nouvelle localisation. La procédure engagée n'a donc plus lieud'étêtre.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 10/01/2024

ID: 081-200034049-20231219-2023_121-DE

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 2021-058 du 13 avril 2021 autorisant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Communauté

Centre Tarn

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel; LOPÉZ